

Instructions : Panel de vérification de la limite de détection SRAS-CoV-2 (COVID-19)

Laboratoire de santé publique du Québec

Juillet 2020

En conformité avec la Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines (LAPHT), nous vous rappelons que le transfert de microorganismes pathogènes n'est autorisé qu'aux laboratoires canadiens qui possèdent un permis valide de l'Agence de santé publique du Canada (ASPC).

Ce panel de vérification de la limite de détection (LDD) s'adresse aux Laboratoires qui effectuent la détection du SRAS-CoV-2 (agent étiologique de la COVID-19).

Veillez inscrire vos résultats dans les formulaires électroniques disponibles en cliquant sur le lien URL

- **Trousses Rapides** : [Panel LOD COVID-19 - Formulaire de réponse - Trousses rapides](#)
- **Autres trousse**s : [Panel LOD COVID-19 - Formulaire de réponse - Autres trousse](#)s

Remplacement du matériel

Vous avez jusqu'au (*Date*) pour demander du matériel de remplacement. Nous vous rappelons que les quantités demeurent limitées.

Mise en garde

Tous les échantillons sont potentiellement infectieux et doivent par conséquent être manipulés et éliminés conformément aux procédures de sécurité.

Si un accident survient dans votre laboratoire en manipulant un des spécimens de ce contrôle de qualité, veuillez communiquer immédiatement avec le LSPQ en composant le (514) 457-2070, poste 2307.

Pour toutes questions ou tous commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel ceq@inspq.qc.ca ou par téléphone au (514) 457-2070 poste 2307.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Spécimens

- 7 spécimens congelés sont soumis sur glace sèche pour la vérification de la limite de détection d'épreuve RT-PCR du SRAS-CoV-2, agent étiologique de la COVID-19 ;
- Chaque spécimen contient environ 1 ml ou 1,5 ml de suspension ;
- Il s'agit de portions aliquotes préparées à partir d'un isolat viral, dilué dans un milieu de conservation (Eau DEPC).
- Les spécimens de ce panel ne contiennent pas de cellules humaines ;
- Si les spécimens ont été reçus décongelés, veuillez contacter le LSPQ.

Spécimens	Concentration d'ARN SRAS-CoV-2 (copies/ml)*	Composition des spécimens	Analyse(s) demandée(s)
20200601	3 600		
20200602	720		
20200603	360		
20200604	180		
20200605	90		
20200606	45		
20200607	23	Suspension de virions de SRAS-CoV-2 dans l'eau DEPC grade moléculaire	Détection du SRAS-CoV-2 par RT-PCR

(*) Établie avec le standard d'Exact Diagnostics (200 000 copies/ml d'ARN SRAS-CoV-2)

Entreposage et stabilité

- Veuillez maintenir les spécimens congelés à une température inférieure ou égale à - 20 °C jusqu'à l'analyse.
- Les spécimens soumis sont stables dans ces conditions.

Instructions

- Ce panel s'adresse aux participants qui utilisent des méthodes ci-dessous :
 - A. TROUSSES RAPIDES :
 - Simplexa™ COVID-19 Direct (Diasorin)
 - Xpert Xpress SARS-CoV-2 (Cepheid)
 - B. AUTRES TROUSSES :
 - Abbott RealTime SARS-CoV-2
 - Allplex™ 2019-nCoV Assay (Seegene)
 - Cobas SARS-CoV-2 6800/8800 (Roche)
 - Méthodes « maisons »
- Veuillez accorder une attention toute particulière à la section mise en garde ;
- SVP, ne pas redistribuer ces échantillons ou tenter de cultiver les positifs que vous détecterez sans l'autorisation du LSPQ ;

- Il s'agit de portions aliquotes préparées à partir de véritables spécimens cliniques, dilués dans un milieu de conservation. Par conséquent, manipulez les échantillons selon vos procédures de gestion de risques appropriées, comme s'il s'agissait d'échantillons cliniques. Cette série peut contenir des échantillons négatifs ;
- Puisqu'il s'agit de portions aliquotes préparées à partir d'un isolat viral, veuillez manipuler les échantillons selon vos procédures de gestion de risques appropriées, comme s'il s'agissait d'échantillons cliniques ;
- Veuillez traiter les spécimens de ce contrôle comme vous le feriez pour un échantillon provenant d'un patient prélevé dans votre centre hospitalier ;
- Pour les méthodes A - trousse rapide (Simplexa TM COVID-19 Direct et Xpert Xpress SARS-CoV-2) :
 - Veuillez analyser tous les spécimens soumis (20200601 à 20200607) ;
 - Veuillez analyser chacun des spécimens **1 fois**.
- Pour les méthodes B - Autres trousse :
 - Veuillez analyser tous les spécimens soumis (20200601 à 20200607) ;
 - Veuillez analyser chacun des spécimens **3 fois**.
- Veuillez rapporter uniquement les résultats des analyses effectuées par votre laboratoire qui seraient inscrits sur le rapport de laboratoire émis.